Image



Body

Le Syndicat Emeraude, en partenariat avec la Municipalité, a mis en place un système de collecte et de traitement des déchets favorisant le recyclage et la production d’énergie.

La Municipalité s’est engagée dans une démarche de développement durable. Parmi les actions à la portée de chacun, le tri des déchets ménagers est important car il permet de préserver l’environnement, de créer des emplois ou encore de produire de nouvelles matières premières et ainsi économiser de l’énergie.

Bien trier, c’est bien recycler

La première étape d’un traitement efficace des déchets est de les déposer dans les conteneurs adaptés. Vous connaissez déjà le bac à couvercle jaune destiné aux emballages recyclables et aux journaux et magazines, le bac vert destiné au verre et la poubelle ordinaire destinée aux déchets non recyclables.

D’autres systèmes de collecte existent ; ainsi des bornes d’apport volontaire sont déjà présentes dans la ville pour récupérer le verre. Par ailleurs, une mise en place de collecte de papier dans les écoles et les administrations voit progressivement le jour.

L’écosite, situé au Plessis-Bouchard, est également un lieu de tri. On y dépose essentiellement les détritus que l’on ne peut pas jeter avec les autres déchets ménagers encombrants, bois, ferraille, carton, gravats, plâtre, huile de vidange, déchets toxiques et déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE). Ces dispositifs permettent de recycler les ordures au mieux mais il est primordial, au préalable, que chacun participe en triant ses déchets correctement.

DEEE : le geste durable !

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sont une catégorie de déchets définis par la réglementation européenne (Directive 2002/96/CE) comme « les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts » dans des catégories précisées par décret (en France, 2005-829 du 20 juillet 2005).

Afin de financer en amont le recyclage, une écotaxe est payée par le consommateur lors de l’achat d’équipements électriques et électroniques.

Le recyclage

En Europe, cette directive vise à rendre obligatoire la valorisation des DEEE et à instaurer le principe de la responsabilité du producteur. Les recycleries offrent une seconde vie à certains matériaux qui sont réparés et nettoyés avant d'être remis en vente à des prix moins élevés, ce qui permet de réduire encore l'empreinte écologique des utilisateurs et des matériels ; laquelle reste toutefois élevée, étant donné les quantités de ressources en eau, métaux et transports mobilisés par la conception, la fabrication, l'utilisation et le recyclage des objets électroniques.

Vous aussi, jouez un rôle dans la préservation de l’environnement. Parmi les gestes les plus simples, on peut noter le fait de ne pas jeter les DEEE avec les déchets ménagers triés mais de rapporter son ancien appareil chez son distributeur (et si cela vous est impossible, de le déposer à l’Eco-site du Syndicat Emeraude) et les piles dans des entonnoirs mis à cet effet dans les centres commerciaux.

Les gestes qui ne coûtent presque rien !

Les gestes du quotidien

- Ne laissez pas couler l’eau en vous lavant les dents ou les mains
- Préférez la douche au bain
- Rincez la vaisselle dans un bac plutôt que sous l’eau du robinet
- Pour le linge, lancez une machine pleine plutôt qu’une demie

D’autres sources d’économies

- Utilisez des robinets économes : les mitigeurs évitent de faire couler l’eau le temps qu’elle soit à bonne température
- Evitez les appareils électroménagers gourmands d’eau. Soyez attentif lors de l’achat
- Installez une chasse d’eau à double débit dans vos toilettes
- Si la pression est trop forte, protégez votre installation en posant un détendeur en aval du compteur

Info-énergie : Un réseau national pour l'information et le conseil de proximité

Depuis 2001, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) a mis en place, en partenariat étroit avec les collectivités locales, un réseau d'information et de conseil de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Le réseau Info-Énergie est constitué de 160 espaces et compte environ 300 conseillers au service du public.

Dans chaque Espace Info-Énergie (EIE), des spécialistes vous informent et vous conseillent sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique :
Quels sont les gestes simples à effectuer ? Quel type d'équipement choisir ? Quelles

sont les aides financières accordées ? etc. Des brochures et des guides pratiques y sont également mis à votre disposition.

Contact

Renseignements sur votre abonnement au service de l'eau ou sur la qualité :

Le centre service client
Tél. 0 811 900 900

La ligne spéciale urgence fuite
Tél. 0 811 900 918

Syndicat des Eaux d'Île-de-France
14 rue Saint-Benoit
75006 Paris
Tél. 01 53 45 42 42
Fax : 01 53 45 42 79

Pact Arim du Val d'Oise - Maison de l'Habitat
13 boulevard de l'Hautil
95092 Cergy Pontoise
Tél. 01 30 32 97 21
info-energie@valdoise.fr

PDF



- Facebook share
-